

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2012-4-1-1

Séance du vendredi 7 septembre 2012

### **DELEGATION OCTROYEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE PLACEMENTS FINANCIERS**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétence à la Commission Permanente et au Président,
- VU l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dérogations à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de donner délégation au Président, en matière de placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du C.G.C.T. dans les conditions et limites définies ci- après :

Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Général sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 3211-2 in fine du C.G.C.T.

-

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions